

Reports..... 19.750 » 32.670 »

§ *Etat civil.*

Entretien de l'ameublement..... 900 »
20.650 »

CHAP. III. — ART. 1^{er}. — § *Travaux publics.*

1^o BATIMENTS COLONIAUX.

Transformation de l'ancien hôtel de l'Ordonna-
teur..... 550 »

2^o GRANDE VOIRIE.

Entretien courant des routes, che-
mins, etc..... 9.000 »
9.550 »

ART. 2. — *Cale de halage.* — 1^{re} section : *Ports
et rades.*

Supplément au capitaine de port chargé de di-
riger la cale de halage..... 500 »

7^e section : *Cale de halage.*

Salaires d'ouvriers 5.000 »
5.500 »
15.050 »

CHAP. IV. — ART. 2. — § *Dépenses imprévues.*

Achat d'une pompe à incendie..... 1.550 »
69.920 »

Il sera pourvu à ces divers crédits, s'élevant à la somme de *soixante-neuf mille neuf cent vingt francs*, au moyen des ressources de l'exercice 1884 et du complément de subvention de 35,000 francs alloué à la colonie par la loi du 18 mars 1884.

Art. 2: Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et inséré partout où besoin sera.

Papeete, le 30 janvier 1885.

Signé : MORAU.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : GERVILLE-RÉACHE.